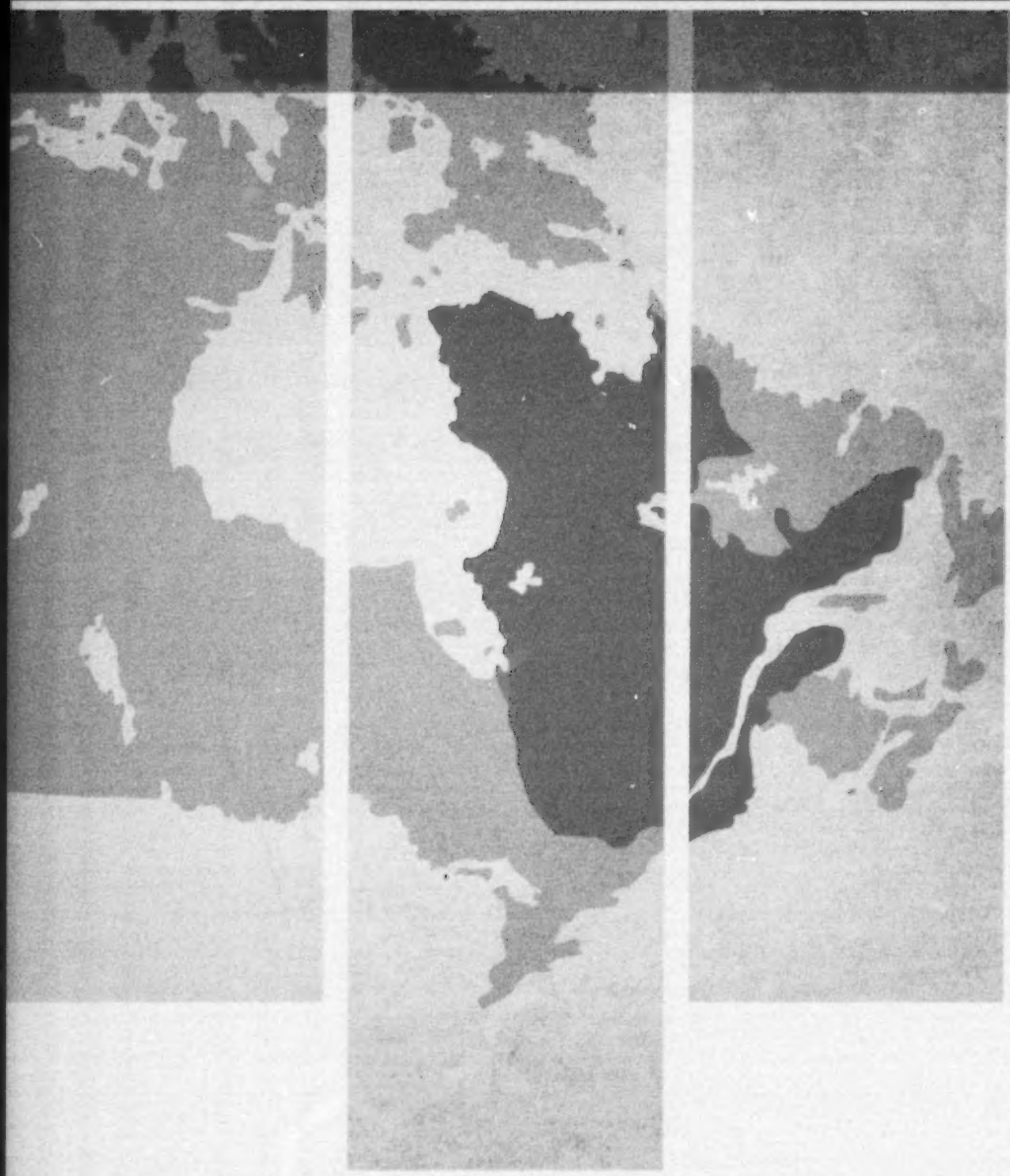

Rapport sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

2013-2014

Développement économique Canada pour les régions du Québec
Canada Economic Development for Quebec Regions

Canada

PUBLIÉ PAR
Agence de développement économique
du Canada pour les régions du Québec
Montréal (Québec) H3B 2T9
www.dec-ced.gc.ca

CATALOGUE Iu90-1/11-2014F-PDF

ISSN 2291-7136

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 4

Mandat de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec 5

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BAIPRP) 7

Délégation des pouvoirs 8

Interprétation du rapport statistique sur les demandes d'accès à l'information 9

Formation 16

Politiques et pratiques administratives 17

- Procédure
- Divulgation proactive
- Information disponible à l'intention des demandeurs

Plaintes et enquêtes 19

Info Source 19

Salle de lecture 19

Actions projetées pour 2014-2015 20

Annexes
Grille de délégation
Rapport statistique
Exigences additionnelles en matière d'établissement de rapports

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi), promulguée le 1er juillet 1983, a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale. Elle consacre le principe du droit du public à la communication de renseignements et vise à compléter les modalités d'accès aux documents.

Afin de répondre à ce principe de droit, les institutions fédérales doivent ainsi mettre en œuvre des pratiques et des procédures uniformes qui visent à traiter les demandes d'accès à l'information. Ces pratiques et procédures doivent notamment inclure un engagement à déployer des efforts raisonnables pour aider les auteurs de demandes, sans égard à leur identité. Les institutions doivent aussi appliquer la Loi de façon efficace, coordonnée et proactive afin de fournir, sous réserve des règlements, des réponses complètes, précises et promptes aux demandes d'accès à l'information.

Le présent document a été rédigé en réponse à l'article 72 de la Loi qui précise que les institutions fédérales doivent présenter annuellement au Parlement un rapport d'application. Celui-ci présente en détails les activités liées à l'application de la Loi à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec (l'Agence).

La *Loi sur l'accès à l'information* permet aux Canadiens, aux résidents permanents et à toute personne présente au Canada d'exercer un droit général d'accès à l'information relevant d'une institution fédérale, sous réserve d'exceptions précises et limitées.

Mandat de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec

Selon sa loi constituante entrée en vigueur le 5 octobre 2005, l'Agence a pour mission de promouvoir le développement économique à long terme des régions du Québec en accordant une attention particulière aux régions à faible croissance économique ou à celles qui n'ont pas suffisamment de possibilités d'emplois productifs. Dans le cadre de sa mission, l'Agence s'engage à favoriser la coopération et la complémentarité avec le gouvernement Québec et les collectivités

L'Agence, en raison de son rôle sur le plan de l'économie, se trouve au coeur des priorités du gouvernement inhérentes à l'économie et à l'emploi. Elle est présente dans l'ensemble des régions du Québec et travaille en collaboration avec les organismes du milieu. Elle soutient les collectivités et les petites et moyennes entreprises (PME) afin de leur permettre de participer à l'économie de demain et d'atteindre leur plein potentiel en misant sur leurs forces, notamment en appuyant l'amélioration de la performance, de la productivité et des capacités d'innovation des PME.

En outre l'Agence offre un soutien ponctuel aux régions confrontées à d'importantes crises en les aidant à diversifier les bases de leurs activités économiques afin d'améliorer leur développement à long terme. Par l'intermédiaire de ses bureaux d'affaires, l'Agence a une présence bien ancrée dans l'ensemble des régions au Québec. Elle agit auprès des entreprises, surtout des PME, et des organismes à but non lucratif (OBNL). C'est principalement en apportant son soutien financier pour la réalisation de projets que l'Agence les appuie dans leurs démarches de développement.

L'approche de l'Agence s'inspire des meilleures pratiques recensées en matière de développement économique régional. Elle est :

- **Cohérente** avec les priorités gouvernementales et les stratégies nationales en lien avec sa mission et ses résultats escomptés;
- **Adaptée** aux enjeux et aux défis économiques des entreprises et des différentes régions du Québec en misant sur leurs atouts et leur potentiel;
- **Collaborative** avec les acteurs économiques, tels que les partenaires du milieu, les autres ministères et organismes fédéraux et le gouvernement du Québec.

Depuis le 1er avril 2012, l'Agence compte un programme de S&C régulier, soit le *Programme de développement économique du Québec*. En plus de ce programme, l'Agence contribue à la conception et à la mise en œuvre de programmes nationaux et d'initiatives ponctuelles ciblées, tel que le *Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire* (FAIC) qui s'est terminé le 31 mars 2014. Cette initiative visait à appuyer la remise en état et l'amélioration d'infrastructures communautaires existantes.

Programmes de S&C et initiatives de l'Agence, tels qu'identifiés dans le Rapport sur les plans et priorités 2013-2014 :

- **Programme régulier :**
  - *Programme de développement économique du Québec*
- **Programme national mis en oeuvre au Québec par l'Agence :**
  - *Programme de développement des collectivités*
- **Programmes d'infrastructure :**
  - *Fonds Chantiers Canada-Québec*
  - *Fonds sur l'infrastructure municipale rurale*
  - *Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique*
- **Initiative ponctuelle :**
  - *Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire*

Pour en apprendre davantage sur le mandat de l'Agence, sa programmation et ses activités, consultez son site Internet : www.dec-ced.gc.ca.

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BAIPRP) est une division du Secrétariat général de l'Agence qui, lui, relève directement du chef de cabinet de la sous-ministre / présidente.

Le BAIPRP compte un gestionnaire du Secrétariat général, un coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, ainsi qu'un agent à l'accès à l'information. Le coordonnateur, appuyé de l'agent, veille au respect des lois, des règlements, des procédures et des orientations générales mises en œuvre par le gouvernement.

En vertu d'une délégation de pouvoir, le BAIPRP représente l'Agence à titre de responsable de la Loi auprès du public, du Secrétariat du Conseil du Trésor, des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée, ainsi qu'auprès des autres ministères et institutions fédérales.

Le BAIPRP est principalement responsable des fonctions suivantes :

- Assurer le traitement des demandes d'accès en coordonnant toutes les activités administratives et légales afférentes.
- Soutenir les auteurs des demandes.
- Élaborer des avis, des orientations générales et des procédures liés à l'application de la Loi.
- Rendre compte de l'application de la Loi à l'Agence.
- Répondre aux besoins de formation des employés de l'Agence.

Délégation des pouvoirs

La Loi constituant l'Agence définit son premier dirigeant comme étant la sous-ministre / présidente. En plus d'assurer la direction de l'institution et le contrôle de la gestion de son personnel, celle-ci détient la responsabilité de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Pour ce faire, elle a délégué les pouvoirs d'application de la Loi au poste de gestionnaire du Secrétariat général, tandis que la majorité des pouvoirs administratifs ont été délégués au poste de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Cette délégation est issue du plan d'action global 2011-2012 en matière d'accès à l'information. Ce plan reflète toujours les tendances gouvernementales et respecte les grands principes d'accès à l'information. La section Politiques et pratiques administratives de ce rapport offre plus de détails à cet effet.

Interprétation du rapport statistique sur les demandes d'accès à l'information

Faits saillants

Le BAIPRP a terminé 2013-2014 en ayant répondu à toutes les demandes reçues en cours d'année, ne reportant ainsi aucune demande au prochain exercice.

Le nombre de pages examinées a quant à lui augmenté de 17% pour se chiffrer à 4 779 pages. De plus, le nombre de pages divulguées a aussi connu une augmentation de 12% pour s'établir à 2 414 pages dans le cadre du présent exercice.

Le BAIPRP a enregistré une diminution du nombre de demandes d'accès à l'information de l'ordre de 50 % en 2013-2014. Bien que la nature de quelques demandes s'est révélée complexe et a nécessité plusieurs discussions avec les demandeurs pour clarifier l'information recherchée, le taux de demandes traitées en deçà de 30 jours a augmenté. En effet, celui-ci est passé de 52 % en 2012-2013 à 69% en 2013-2014. Bien entendu, les consultations représentent toujours un défi pour le BAIPRP puisqu'elles sont la principale raison du retard dans la communication des réponses.

Les travaux réalisés pour rendre plus conviviale l'extraction de renseignements sur les subventions et les contributions dans le cadre de la divulgation proactive ont eu une incidence sur la diminution du nombre de demandes traitées. En effet, les données plus complètes disponibles sur internet permettent maintenant aux utilisateurs de générer eux-mêmes les fichiers qui étaient auparavant demandés.

Demandes reçues et traitées

Le nombre de demandes d'accès reçues et traitées au cours du présent exercice a diminué par rapport aux exercices antérieurs. En effet, le BAIPRP a reçu un total de 22 demandes pendant la période visée, comparativement à 48 en 2012-2013. Aux demandes reçues en 2013-2014 se sont ajoutées 4 demandes reportées de l'année précédente. Il faut se reporter à l'exercice 2009-2010 afin de noter un taux de demandes reçues similaire. Au total, le BAIPRP a traité 26 demandes en 2013-2014, soit une diminution de 50 %.

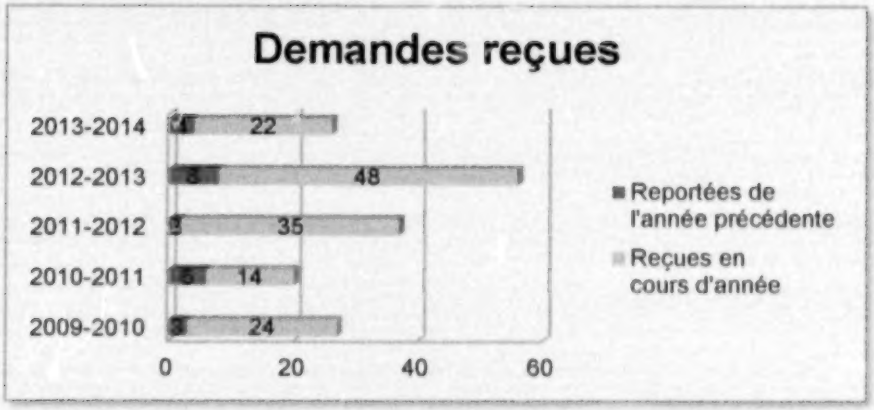

Source des demandes

Cette année encore, les médias ont représenté la plus grande part des demandeurs avec 59%, suivis par les représentants du public avec 36%. Le tableau suivant présente la provenance des demandes.

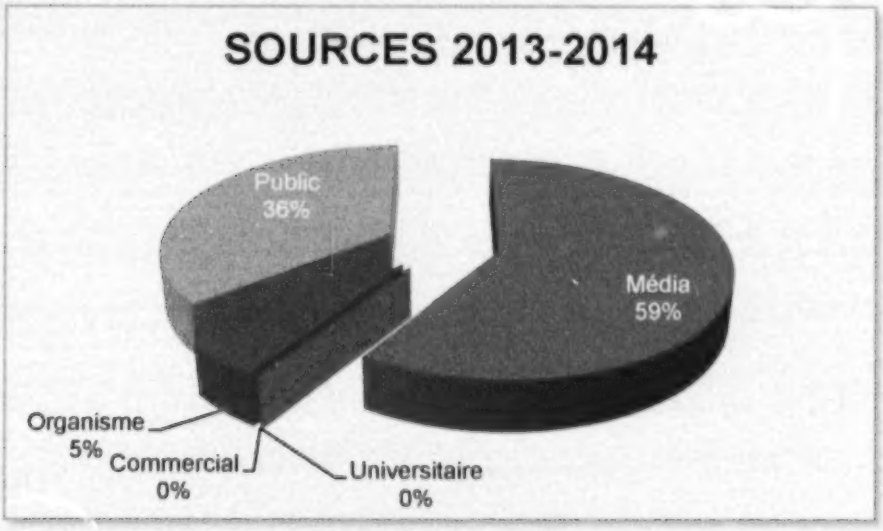

Objet des demandes

L'objet des demandes reçues est aussi varié que leur source. Toutefois, de grands thèmes refont surface à chaque exercice, et ce, depuis de nombreuses années.

Cette année, 25 des 26 demandes (96 %) visaient des documents en lien avec des subventions ou des contributions, ainsi qu'avec des documents d'information comme des notes de breffage ou de correspondance. La nature de ces documents a fait en sorte que des consultations auprès des tiers se sont révélées nécessaires, requérant ainsi plus de temps de traitement. L'autre demande traitée (4 %) visait quant à elle des documents reliés aux activités internes de l'Agence.

Dispositions et délai de traitement

La Loi prévoit que les demandes d'accès doivent normalement trouver réponse en deçà de 30 jours calendrier. Parmi celles traitées en 2013-2014, 18 demandes (69 %) ont trouvé réponse en moins de 30 jours. De ce lot, 16 demandes (88 %) ont trouvé réponse en moins de 15 jours.

Il est également important de noter que la Loi prévoit que les délais de certaines demandes soient prolongés pour des raisons de consultations auprès de tiers ou d'autres organismes. Compte tenu de la nature des documents demandés à l'Agence en 2013-2014, plusieurs demandes ont requis de telles consultations. Il a donc été nécessaire pour le BAIPRP de prolonger les délais afin de s'acquitter de ses devoirs en vertu de la Loi.

Ainsi, si l'on considère le nombre de demandes reçues en cours d'année, un total de 10 demandes (38 %) ont été prorogées. De ce lot, cinq demandes prorogées ont été transmises dans les délais prévus par la Loi. Le taux de demandes ayant accusés un retard dans le délais de traitement a ainsi augmenté en 2013-2014, principalement dû en raison du fait que des 26 demandes traitées, quatre (15%) d'entre elle accusaient déjà un délai de traitement lorsqu'elles ont été reportées de l'année précédente.

En 2013-2014, deux nouveaux phénomènes ont été observés.

1) L'augmentation importante du nombre de demandes traitées informellement, selon les directives du Secrétariat du Conseil du Trésors : Ce type de traitement est privilégié lorsque les demandes ont trait à des renseignements publics ou bien déjà traités en vertu de la Loi.

2) L'augmentation du nombre de consultations pour certaines demandes : Bien que certaines demandes prorogées n'ont demandé que quelques consultations, deux demandes traitées ont requis de 30 à 50 consultations chacune.

	Nombre de jours de traitement et dispositions invoquées							TOTAL
	1 à 15	16 à 30	31 à 60	61 à 120	121 à 180	181 à 365	365 et +	
Communication totale	2	1	1					4
Communication partielle	2	1	2	1	1	1	2	10
Aucun document n'existe	2							2
Demande transférée	1							1
Demande traitée informellement	9							9
TOTAL	16	2	3	1	1	1	2	26

Exceptions et exclusions invoquées

En considérant les 14 demandes qui ont trouvé réponse, le BAIPRP a communiqué les renseignements demandés en totalité, sans appliquer de protection, pour quatre demandes (15 %) et a invoqué des exemptions et des exclusions pour 10 autres cas (39 %).

Le tableau suivant présente les exemptions et les exclusions invoquées en 2013-2014. Notons qu'une même demande peut entraîner l'application de plus d'un article.

Comme on peut le constater, l'Agence, en raison de ses activités de développement économique, détient de nombreux documents contenant des renseignements commerciaux, techniques et financiers qui touchent des tiers.

Articles invoqués	Fréquence invoquée
Renseignement confidentiel d'un autre gouvernement 13(1)c)	1
Enquête 16(1)a)(i) 16(1)c)	7 1
Renseignements personnels 19 (1)	4
Renseignement de tiers 20(1)b) 20(1)c) 20(1)d)	4 1 3
Avis et recommandation au gouvernement 21(1)a) 21(1)b) 21(1)d)	5 3 1
Secret professionnel avocat-client 23	4
Refus de communication en cas de publication 26	2
Documents confidentiels 69(1)a) 69(1)e)	1 1

Support des documents divulgués

En 2013-2014, un total de 14 demandes (54 %) a entraîné la communication partielle ou totale de documents. De ce nombre, 10 réponses (71 %) ont été divulguées sous format papier, tandis que quatre autres (29%) l'ont été par voie électronique. Ces résultats sont d'ailleurs similaires d'année en année.

Il est à noter que la communication par voie électronique (envoi de CD) est notamment priorisée lorsque les documents de réponse sont volumineux.

Cette année encore, comme depuis de nombreuses années, aucun examen des documents n'a eu lieu dans la salle de lecture de l'Agence.

Pages examinées et divulguées

Grâce à la mise en œuvre par le Secrétariat du Conseil du Trésor, en 2011-2012, d'un nouveau rapport statistique détaillé, il est maintenant possible de comptabiliser la somme des pages examinées et de la comparer à la somme des pages divulguées.

Ces nombres de pages peuvent varier considérablement d'une année à l'autre, et ce, en fonction de l'objet des demandes et de la quantité de documents pertinents détenus par l'Agence.

En 2013-2014, le nombre de pages examinées (4 779 pages) s'est révélé supérieur à celui de l'année précédente (3 949 pages). Quant aux pages divulguées, le nombre a connu une plus légère augmentation : 2 414 pages au cours du présent exercice et 2 128 pages en 2012-2013.

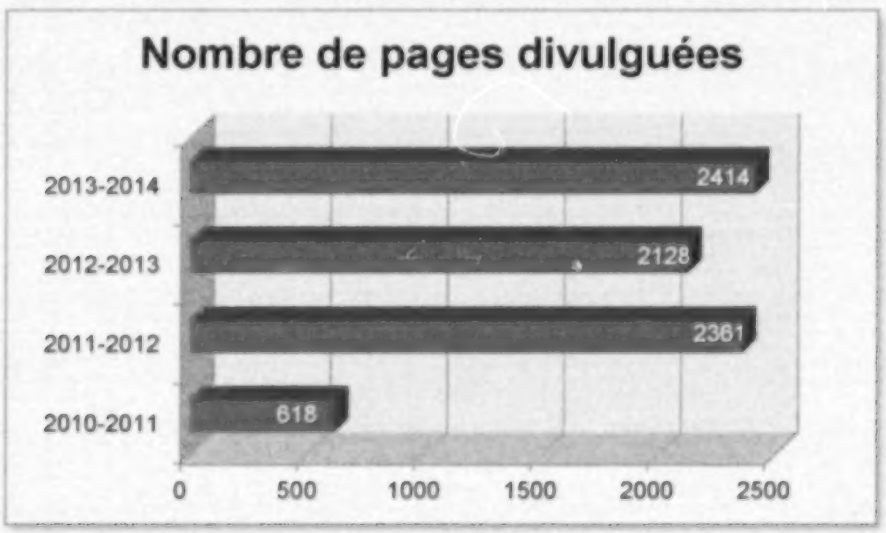

Consultations de tiers et prorogation

En raison de la nature des activités de l'Agence liée notamment à l'octroi d'aide financière versée aux PME et aux organismes, il n'est pas inhabituel que les demandes traitées entraînent la consultation de tiers, et par le fait même, des prorogations de délai prévu par la Loi.

Afin de se conformer à ce que prescrit la Loi, des prorogations ont eu lieu pour 10 des 26 demandes traitées (39 %), en comparaison avec 31 demandes (60 %) l'an dernier. Dans chaque cas, les demandeurs ont été avisés de la prolongation du délai tel qu'il est précisé par la Loi.

De toutes ces consultations menées auprès de tiers, deux d'entre elles ont trouvé réponse au-delà des délais prescrits, causant un retard dans le traitement.

L'Agence consulte les tiers dans le but de fournir autant de renseignements que possible, et ce, conformément à l'esprit et à la lettre de la Loi. Ces consultations peuvent parfois entraîner un retard dans le traitement des demandes, sans que le BAIPRP ne puisse remédier à la situation. Par exemple, ce fut le cas dans un dossier où après qu'une cinquantaine de tiers furent consultés, l'un d'entre eux a tardé à répondre au BAIPRP dans les délais prévus. Dans le cadre de cette consultation, le BIAPRP s'est vue obligée de transmettre un avis en vertu de l'article 44 (recours en révision) et d'attendre l'expiration du délai de celui-ci avant de procéder à la communication des documents.

Consultations du Bureau du Conseil privé et prorogation

Par l'entremise de recommandations faites par les Services juridiques de l'Agence, le BAIPRP a dû consulter le Bureau du Conseil privé de la Reine pour le Canada à quatre reprises pour confirmer l'application de l'article 69 qui vise à exclure des documents confidentiels le concernant. De ces quatre demandes, une d'entre elles a obtenu réponse après l'échéance de la prorogation.

Ces consultations obligent de recourir aux Services juridiques lors du dépôt de la consultation et en raison des délais de traitement, représentent toujours un enjeu quant à l'échéance de la transmission de la réponse au demandeur.

Consultations reçues d'autres institutions fédérales

Pour le présent exercice, le BAIPRP a traité un total de 29 demandes de consultations qui provenaient d'autres institutions fédérales. Ces demandes ont représenté un total de 386 pages à traiter. Il s'agit ici d'une augmentation de près de 50% par rapport à l'exercice précédent.

Parmi ces 29 consultations, une recommandation a été émise de communiquer les documents en totalité pour 25 demandes (86 %), et partiellement pour 4 demandes (14 %). Toutes ces demandes ont été traitées en deçà de 30 jours.

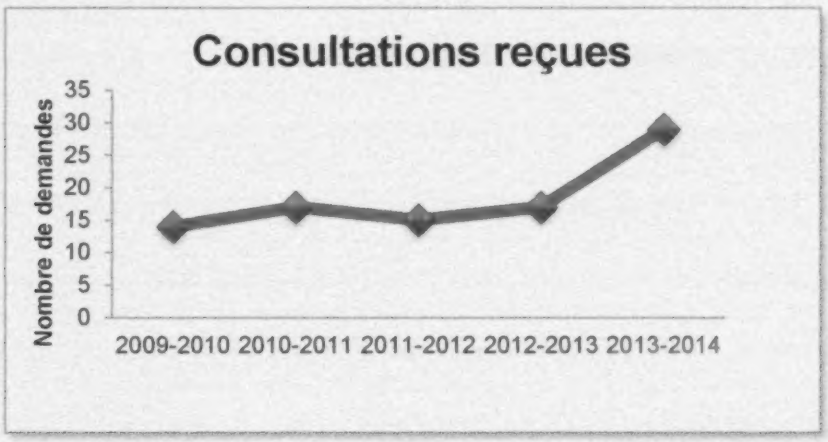

Frais et exemptions

Le BAIPRP respecte les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor en ce qui a trait à l'imposition et à l'exemption des droits d'accès. Par exemple, il renonce à percevoir les frais de reproduction en deçà de 25 $. Au-delà de ce montant, il décide, selon l'intérêt public pressenti, de l'opportunité de les percevoir intégralement ou non.

En 2013-2014, un montant net de 65$ a été perçu en frais de présentation de demandes, tandis que 370 $ a été perçu en frais de recherche dans le cadre du traitement d'une demande. Douze demandes ont, quant à elles, reçu une dispense des frais de présentation. Dans la majorité de ces cas, le BAIPRP a souhaité scinder en plus d'une demande celles qui touchaient simultanément à de multiples dossiers en lien avec des divulgations effectuées par le BAIPR. Cette pratique a d'ailleurs eu pour effet de transmettre plus rapidement des réponses aux demandeurs puisque des consultations ont pu être réalisées individuellement auprès des tiers ayant reçu ces contributions.

Finalement, le BAIPRP a décidé de dispenser la moitié des frais de recherche dans le cadre d'une demande, et ce en vertu de la *Directive concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information*. Celle-ci lui a, par exemple, permis d'exercer son pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne la réduction de frais dans le cadre d'une demande pour laquelle le temps de traitement s'est révélé plus long que prévu.

Coûts

Les coûts afférents à l'administration de la Loi ont légèrement diminué en 2013-2014. Ces dépenses se sont élevées à 139 582$. Elles comprennent 127 146 $ en salaire et 12 436 $ en frais de voyage, de formation, de location de logiciels, de fournitures et de traduction.

Formation

L'exercice financier 2011-2012 avait permis de mettre en place et de livrer une série de séances de formation obligatoire intitulée *Accès à l'information et protection des renseignements personnels*. Cet exercice d'envergure avait été mené par l'équipe du BAIPRP et avait permis de sensibiliser 316 employés de l'Agence au respect des lois et des règlements en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

En 2013-2014, le BAIPR a poursuivi la formation en ciblant les nouveaux employés de l'Agence ou ceux qui n'avaient pas eu l'opportunité d'assister aux formations de 2011-2012. Pour se faire, sept formations ont été offertes à un total de 43 employés.

À cette initiative s'est également ajoutée la présentation de deux séances de sensibilisation pour trois nouveaux employés du cabinet du ministre. Deux autres employés de l'Agence, dont les tâches nécessitaient certaines connaissances de l'accès à l'information, ont également participé à des formations particulières.

Politiques et pratiques administratives

Procédure

Le BAIPRP maintient, depuis quatre ans, sa *Procédure sur l'application de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels,* qui a été présentée et approuvée par la haute gestion de l'Agence. Aucune modification administrative n'y a été apportée en 2013-2014.

La procédure répond aux exigences de la *Directive concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information,* mise à jour en janvier 2012. Celle-ci a d'ailleurs été un guide essentiel à la mise en place de la procédure qui vise à faciliter la conformité aux exigences législatives et réglementaires des lois, à préciser le rôle et les responsabilités des intervenants impliqués dans le traitement des demandes d'accès, puis à modéliser de façon efficiente les pratiques et les processus de traitement des demandes d'accès.

En plus de présenter les rôles et les responsabilités des différents intervenants, cette procédure identifie le processus de traitement des demandes et illustre les différentes étapes de traitement et d'approbation en vigueur à l'Agence. Le diagramme ci-dessous explique ce processus.

RÉCEPTION

Dans le cadre d'un processus bien défini, le BAIPRP est responsable de la réception et du traitement des demandes présentées en vertu de la Loi et assure le leadership relatif à celles-ci. Le BAIPRP achemine ensuite les demandes au bureau de première responsabilité qui est par la suite responsable d'acheminer les documents demandés et assurer l'expertise-conseil en appui au BAIPRP.

TRAITEMENT

Une fois l'étape de l'extraction des documents franchie, le BAIPRP analyse les documents en fonction de la Loi, consulte le bureau de première responsabilité, les ministères concernés et les tiers, s'il y a lieu. Il informe ensuite les directions et les secteurs concernés des dispositions recommandées. Celles-ci sont ensuite soumises pour approbation au gestionnaire du Secrétariat général.

COMMUNICATION

Un avis de 48 heures faisant part de la décision du BAIPRP est envoyé simultanément aux gestionnaires impliqués. Les documents sont ensuite préparés en vue de leur communication et envoyés aux demandeurs.

Divulgation proactive

Depuis 2005, le public peut ainsi obtenir, par le biais du site Internet de l'Agence, des renseignements trimestriels sur les frais de voyage et d'accueil, les contrats, la reclassification des postes, de même que sur l'octroi de subventions et de contributions aux PME et OBNL.

Au cours des dernières années, le BAIPRP avait noté une augmentation de demandes visant à obtenir des listes de projets financés par l'Agence. L'essentiel de ces renseignements pouvaient toutefois être retrouvés en consultant les pages web de divulgation proactive. Dans l'objectif de faciliter l'accès aux renseignements demandés et de bonifier une volonté de transparence, le BAIPRP, en collaboration avec divers secteurs de l'Agence, a entrepris des travaux pour rendre plus conviviale l'extraction des renseignements plus complets sur les projets financés par l'Agence. Ainsi, les pages de divulgation proactive permettent maintenant aux utilisateurs de générer un fichier qui facilite le tri de l'information. Cette modification a d'ailleurs eu un impact sur la diminution du nombre de demandes traitées informellement.

Information disponible sur le site Internet de l'Agence

http://www.dec-ced.gc.ca/fra/acces-information/index.html

Une section du site de l'Agence diffuse des renseignements sur son rôle dans l'application de la Loi. On y retrouve notamment des renseignements sur les demandes d'accès que le BAIPRP a traitées et pour lesquelles des documents ont été communiqués. En effet, conformément à la *Directive concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information*, l'Agence publie mensuellement, depuis mai 2011, le sommaire des demandes d'accès à l'information traitées. On y retrouve l'identification de la demande, son résumé, les dispositions prises à l'égard des demandes, ainsi que le nombre de pages communiquées.

Ces pages Web contiennent également des renseignements supplémentaires et pratiques visant à aider les citoyens qui souhaitent déposer une demande d'accès. Cette section se veut ainsi une porte d'entrée vers les services offerts par le BAIPRP.

Plaintes et enquêtes

Le BAIPRP n'a reçu aucune nouvelle plainte en cours d'année. Une plainte, reçue en juillet 2012, est toujours sous enquête. Le principal enjeu de cette plainte porte sur l'interprétation de l'article 20.(1) en lien avec des documents faisant état des montants réclamés par des clients de l'Agence et versés dans le cadre de contributions. En date de la publication du présent rapport, le BAIPRP attendait les conclusions du Commissariat.

Info Source

Le Secrétariat du Conseil du Trésor requiert la mise à jour de la description de tous les fonds de renseignements détenus par l'Agence afin qu'ils soient ajoutés à la publication Info Source.

Cette publication a été hébergée sur le site Internet du Secrétariat pendant depuis plusieurs années. Depuis deux ans, le BAIPRP publie son chapitre Info Source directement sur son site Internet. Cet exercice permet, à tout moment, de réviser et de mettre à jour les fonds de renseignements avant de publier le tout en ligne : http://www.dec-ced.gc.ca/fra/publications/agence/info-source.html

Salle de lecture

Dans le but d'encourager le grand public de recourir à des mécanismes existants pour obtenir des renseignements et pour répondre aux exigences de la Loi, l'Agence peut désigner un local dans ses bureaux de Montréal. Celui-ci servira de salle de lecture pour le public souhaitant y consulter des documents dans le cadre d'une requête d'accès à l'information. Un arrangement similaire peut être fait avec les bureaux régionaux de l'Agence afin de mieux desservir sa clientèle des régions.

Actions projetées pour 2014-2015

Le BAIPRP priorisera son mandat initial, soit répondre à toutes demandes d'accès à l'information en conformité avec l'esprit et la lettre de la Loi.

De surcroît, il poursuivra l'amélioration de ses pratiques d'affaires tout en se conformant aux directives, aux règlements et aux grandes tendances en matière d'accès à l'information.

L'amélioration de ses pratiques d'affaires passera notamment par la tenue d'activités de formation en 2014-2015 :

- Formation d'appoint des membres du BAIPRP sur l'application de certaines exceptions
- Poursuite des séances de sensibilisation à l'intention des employés
- Diffusion de capsules d'information à l'ensemble des employés
- Révision des procédures de traitement des demandes d'accès.

GRILLE DE DÉLÉGATION
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Article	Description	Délégation proposée	
		Gestionnaire Secrétariat général	Coordonnateur
7a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	✔	✔
7b)	Autoriser l'accès à un document	✔	✔
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	✔	✔
9	Prorogation du délai	✔	✔
11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais supplémentaires	✔	✔
12(2)b)	Langue de communication des renseignements	✔	✔
12(3)b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	✔	✔
13	Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel	✔	
14	Exception - Affaires fédéro-provinciales	✔	
15	Exception - Affaires internationales et défense	✔	
16	Exception - Application de la loi et enquêtes	✔	
16.5	Exception - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	✔	
17	Exception - Sécurité des personnes	✔	
18	Exception - Intérêts économiques du Canada	✔	
18.1	Exception - Intérêts économiques institutions fédérales	✔	
19	Exception - Renseignements personnels	✔	
20	Exception - Renseignements de tiers	✔	
21	Exception - Activités du gouvernement	✔	

Article	Description	Délégation proposée	
		Gestionnaire Secrétariat général	Coordonnateur
22	Exception - Procédures de vérification	✔	
22.1	Exception - Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	✔	
23	Exception - Secret professionnel des avocats	✔	
24	Exception - Interdictions fondées sur d'autres lois	✔	
25	Prélèvements	✔	✔
26	Exception - Renseignements devant être publiés	✔	
27(1), (4)	Avis aux tiers	✔	✔
28(1)b), (2), (4)	Avis aux tiers	✔	✔
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	✔	✔
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	✔	✔
35(2)b)	Droit de présenter des observations	✔	
37(4)	Accès accordé au plaignant	✔	✔
43(1)	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	✔	✔
44(2)	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	✔	✔
52(2), (3)	Règles spéciales concernant les audiences	✔	
71(1)	Salles publiques de consultation des manuels	✔	✔
72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	✔	✔

J'approuve la grille de délégation

Me Guy Mc Kenzie, Sous-ministre/Président

06 DEC. 2012

Date

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Développement économique Canada

Période visée par le rapport : 2013-04-01 au 2014-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	22
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	4
Total	26
Fermées pendant la période visée par le rapport	26
Reportées à la prochaine période de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	13
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisme	1
Public	8
Total	22

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	2	1	1	0	0	0	0	4
Communication partielle	2	1	2	1	1	1	2	10
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	0	0	0	0	0	0	2
Demande transmise	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitement informel	9	0	0	0	0	0	0	9
Total	16	2	3	1	1	1	2	26

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	1	16(2)c)	1	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	5
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	3
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	4	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	4
16(1)a)(i)	7	16.4(1)a)	0	20(1)b)	4	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	2
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	1		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	3		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	1	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	1	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	2	2	0
Communication partielle	8	2	0
Total	10	4	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	63	63	4
Communication partielle	4716	2351	10
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	4	63	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	6	133	2	651	0	0	2	1567	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	196	2	651	0	0	2	1567	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	9	1	5	5	20
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	10	1	5	5	21

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
5	1	4	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	0	5	5

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	1
Communication partielle	1	1	3	4
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	1	1	3	5

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	1	4
31 à 60 jours	0	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	1	1	1	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	1	3	5

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	13	$65	12	$60
Recherche	1	$370	1	$360
Production	0	$0	0	$0
Programmation	0	$0	0	$0
Préparation	0	$0	0	$0
Support de substitution	0	$0	0	$0
Reproduction	0	$0	0	$0
Total	14	$435	13	$420

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	28	381	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	1	5	0	0
Total	29	386	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	29	386	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	22	1	2	0	0	0	0	25
Communiquer en partie	1	2	1	0	0	0	0	4
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	23	3	3	0	0	0	0	29

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommendation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	1	0
121 à 180	1	1
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	2	1

PARTIE 7 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$101 349
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$12 436
• Marchés de services professionnels	$0	
• Autres	$12 436	
Total		**$113 785**

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	1,00	0,40	1,40
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00	0,00	0,00
Employés régionaux	0,00	0,00	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00	0,00	0,00
Étudiants	0,00	0,00	0,00
Total	1,00	0,40	1,40

Tableaux pour les renseignements supplémentaires exigés – *Loi sur l'accès à l'information* et *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nombre de fois qu'une traduction d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle

Institution	Nombre de fois qu'une traduction d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle
Développement économique Canada	9

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) complétées

Institution	Nombre d'EFVP complétées
Développement économique Canada	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'AI – Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'AI – Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	2	11	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	14	0	0	0	0	0	0	0	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'PRP – Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'PRP – Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0